

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie l'Etoile Filante Ltd.	Numéro de permis 2003613	Date d'inspection Le 06 décembre 2024	
Nom de l'établissement Garderie l'Étoile Filante		Numéro de téléphone (506) 525-2909	
Adresse 4630 rue Principale Saint-Antoine NB E4V 1R5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : a) les dossiers financiers.	24(1)(a)	21 août 2024	06 déc. 2024
Commentaires : L'inspecteur a reçu la demande d'exemption concernant les dossiers financiers. La lacune est maintenant conforme.			
29 L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les aires de circulation de l'établissement ainsi que les allées piétonnes extérieures soient exemptes d'obstacles et de dangers.	29	25 oct. 2024	
Commentaires : L'inspecteur arrive sur les lieux et observe que des personnes font de la construction sur l'escalier. Ceux-ci indiquent que le tout devrait être fini d'ici la fin de la semaine. L'inspecteur observe une banderole jaune qui indique que cette section du parc est fermée pour la sécurité des enfants.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	25 oct. 2024	
Commentaires : L'inspecteur observe que la clôture verte est brisée et démontre de l'usure dans le fond du parc. L'exploitant devra s'assurer de réparer la porte de la clôture.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	16 août 2024	06 déc. 2024
Commentaires : L'inspecteur observe que les structures fixes furent retirées du parc extérieur. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
L'inspecteur observe les enfants mangés la collation, jouer des jeux libres ainsi que de lire un livre.
Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par
Roxanne Benoit

Le 06 décembre 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Katelyn Scott

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 06 décembre 2024

Date